



KPMG S.A.
Bureau de Marseille
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 MARSEILLE CEDEX 08
France

SYREC S.A.
59, Promenade Georges Pompidou
13272 Marseille Cedex 08



SOMIMAR - S.A.E.M.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2018
SOMIMAR - S.A.E.M.
M.I.N. Les Arnavaux - Chemin du Marché - 13014 Marseille
Ce rapport contient 21 pages



SOMIMAR - S.A.E.M.

Siège social : M.I.N. Les Arnavaux - Chemin du Marché - 13014 Marseille
Capital social : € 300 380

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société SOMIMAR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOMIMAR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des créances et des autres créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Information données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 12 juin 2019

KPMG S.A.

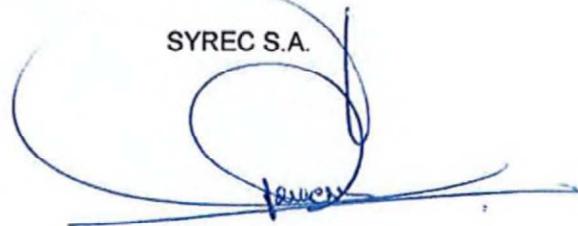


Thierry Borel
Associé



Joëlle Bouchard
Actionnaire

SYREC S.A.



Luc-René Chamouleau
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N/N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	21 692	20 763	929	2 992	2 063	68,97
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	12 525 417	3 238 497	9 286 920	9 352 762	65 842	0,70
	Installations techniques, matériel et outillage	67 290	62 281	5 009	6 328	1 320	20,85
	Autres immobilisations corporelles	389 586	310 309	79 277	106 563	27 286	25,61
	Immobilisations en cours	1 884 285		1 884 285		1 884 285	
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	7 089		7 089	7 921	832	10,50	
Prêts							
Autres immobilisations financières	625		625	625			
Total II	14 895 983	3 631 850	11 264 133	9 477 191	1 786 942	18,86	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	17 064		17 064	5 814	11 250	193,48
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 966		1 966	2 068	101	4,89
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	726 644	76 961	649 683	705 752	56 069	7,94
	Autres créances	18 074 573		18 074 573	1 527 092	16 547 482	NS
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	683 866		683 866	607 126	76 740	12,64	
Disponibilités	1 627 085		1 627 085	2 383 478	756 394	31,73	
Charges constatées d'avance (3)	10 101		10 101	6 219	3 882	62,42	
Total III	21 141 300	76 961	21 064 339	5 237 550	15 826 790	302,18	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	36 037 284	3 708 811	32 328 472	14 714 741	17 613 732	119,70	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0
131 223

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 380)	300 380	300 380				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	85 195	85 195				
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	38 864	38 864				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	939 602	896 834	42 768	4.77		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	98 816	42 768	56 049	131.05		
Subventions d'investissement	1 137 511	1 137 511					
Provisions réglementées							
Total I	2 600 369	2 501 552	98 816	3.95			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées	19 070 000	1 270 000	17 800 000	NS		
Total II	19 070 000	1 270 000	17 800 000	NS			
PROVISIONS	Provisions pour risques		15 639	15 639	100.00		
	Provisions pour charges	7 169 205	7 042 805	126 400	1.79		
	Total III	7 169 205	7 058 444	110 761	1.57		
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	187 713	241 466	53 753	22.26		
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	621 957	582 880	39 077	6.70		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276 810	227 399	49 410	21.73		
	Dettes fiscales et sociales	562 895	523 967	38 928	7.43		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	449 219	930 579	481 360	51.73			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	1 390 304	1 378 453	11 851	0.86		
	Total IV	3 488 899	3 884 745	395 846	10.19		
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		32 328 473	14 714 741	17 613 731	119.70		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 114 642 2 463 760

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	1 937		1 937	2 195		259	11.78
Production vendue de biens							
Production vendue de services	4 615 649		4 615 649	4 499 368		116 281	2.58
Chiffre d'affaires NET	4 617 585		4 617 585	4 501 563		116 022	2.58
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			27 927	43 150		15 223	35.28
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			402 180	299 455		102 725	34.30
Autres produits			51	58		6	11.21
Total des Produits d'exploitation (I)			5 047 743	4 844 226		203 517	4.20
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)			1 951	2 244		293	13.05
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			2 119 897	1 909 272		210 626	11.03
Impôts, taxes et versements assimilés			65 384	61 948		3 436	5.55
Salaires et traitements			1 273 670	1 287 438		13 768	1.07
Charges sociales			636 953	593 448		43 505	7.33
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			247 251	270 349		23 097	8.54
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			67 294			67 294	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			12 506	22 674		10 168	44.84
Dotations aux provisions			494 163	593 569		99 406	16.75
Autres charges			18 284	51 641		33 357	64.59
Total des Charges d'exploitation (II)			4 937 354	4 792 582		144 772	3.02
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			110 389	51 644		58 746	113.75
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 362		18 877	82.19
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	740		740	
Total V	4 102		18 877	78.27
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)	5 619		4 346	29.31
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	5 619		4 346	29.31
2. Résultat financier (V-VI)	1 518		14 532	110.44
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	108 872		66 175	64.52
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			532	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital			11 600	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	4 286		10 551	59.38
Total VII	4 286		22 684	81.11
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 341		32 242	55.52
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			13 850	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	14 341		46 091	68.89
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	10 055		23 408	57.04
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	5 056 131		4 885 787	3.49
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 957 315		4 843 020	2.36
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	98 816		42 768	131.05

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

16

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 32 328 472.59 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 4 617 585.38 Euros et dégageant un bénéfice de 98 816.32 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La nouvelle gouvernance a poursuivi sa stratégie de développement du MIN au cours de l'exercice écoulé.

Cette stratégie de développement a été définie reposant sur 3 axes principaux :

- La diversification des produits
- L'optimisation des espaces et des surfaces marchandes du marché
- L'innovation et la création du marché

Par avenant n°9 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017, la métropole Aix Marseille Provence a été substituée à la communauté Urbaine Marseille Provence métropole dans les droits et obligations de la convention relative à la gestion et à l'extension du MIN, et de ses avenants.

Dans ce contexte l'avenant n°9 permet à la Somimar de réaliser les actions nécessaires au développement du site, conformément à la convention d'occupation du terrain, et à la Métropole de l'indemniser des dépenses correspondantes.

Par avenant n°10 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018, la métropole a convenu :

- de la nécessité pour le MIN de pouvoir procéder à l'optimisation du site et a arrêté les nouvelles modalités de versement par celle-ci à la SOMIMAR de l'indemnisation due au titre des travaux de restructuration du MIN suite au passage de la L2,
- de l'approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à l'opération « restructuration du MIN -Site des Arnavaux».

Afin de pouvoir assumer les frais inhérents à la reconfiguration du site, il a été décidé une revalorisation de subvention pour un montant HT de 9 000 000 € portant le budget global à percevoir à un total 17 800 000€ comptabilisé en compte 4411 Subvention à recevoir

Au cours de l'exercice, la SOMIMAR a débuté son programme de réorganisation et de modernisation du site, constaté en compte Immobilisation en cours pour un montant de 1 884 285€ au 31 décembre 2018.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evolution du tonnage des déchets :

Compte tenu des mesures entreprises, l'évolution du tonnage est resté stables par

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

rapport à l'année dernière.

Evènements post-clôture :

Au cours du premier trimestre 2019, les travaux de transformation du carreaux des producteurs se sont poursuivie ainsi que le démarrage des travaux de réhabilitation des bâtiments destinés à la filière carnée.

Dans le même temps, la SOMIMAR a entrepris les démarches de création d'une filiale dédiée à l'exploitation et à la gestion du site de Saumaty dont la prise en charge devrait intervenir au cours de l'exercice 2019.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

-d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

-Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits».

-Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel.

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- une somme de **43 227 Euros** a été comptabilisée.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le OCE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement
- de transition écologique et énergétique.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	21 692		
Constructions sur sol propre	7 607 131		
Installations générales agencements aménagements des constructions	4 901 229		212 854
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	67 290		
Installations générales agencements aménagements divers	55 319		
Matériel de transport	47 601		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	281 487		5 180
Immobilisations corporelles en cours			1 884 285
TOTAL	12 960 057		2 102 318
Autres titres immobilisés	7 921		125
Prêts, autres immobilisations financières	625		
TOTAL	8 546		125
TOTAL GENERAL	12 990 294		2 102 443

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			21 692	21 692
Constructions sur sol propre			7 607 131	7 607 131
Installations générales agencements aménagements constr.		195 797	4 918 286	4 918 286
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			67 290	67 290
Installations générales agencements aménagements divers			55 319	55 319
Matériel de transport			47 601	47 601
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			286 667	286 667
Immobilisations corporelles en cours		0	1 884 285	1 884 285
TOTAL		195 797	14 866 578	14 866 578
Autres titres immobilisés	956		7 089	7 089
Prêts, autres immobilisations financières			625	625
TOTAL	956		7 714	7 714
TOTAL GENERAL	956	195 797	14 895 984	14 895 984

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	18 700	2 063		20 763
Installations générales agencements aménagements constr.	3 155 597	211 403	195 797	3 171 203
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	60 961	1 320		62 281
Installations générales agencements aménagements divers	26 508	3 108		29 616
Matériel de transport	29 479	6 751		36 230
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	221 857	22 607		244 464
TOTAL	3 494 402	245 188	195 797	3 543 793
TOTAL GENERAL	3 513 102	247 252	195 797	3 564 556

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 063				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	211 403				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 320				
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 108				
Matériel de transport	6 751				
Matériel de bureau informatique mobilier	22 607				
TOTAL	245 188				
TOTAL GENERAL	247 252				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Renouvellement des immobilisations	1 411 672	186 263	90 201		1 507 734
Gros entretien et grandes révisions	276 804	307 900	276 804		307 900
Autres provisions pour risques et charges	5 369 968		16 397		5 353 571
TOTAL	7 058 444	494 163	383 402		7 169 205

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles		67 294			67 294
Sur comptes clients	67 436	12 506	2 982		76 961
TOTAL	67 436	79 800	2 982		144 255
TOTAL GENERAL	7 125 881	573 963	386 384		7 313 460
Dont dotations et reprises d'exploitation		573 963	386 384		

Provision pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06 et le règlement ANC 2014-04 en fonction du risque le plus probable estimé par la société.

Provision pour médaille du travail :

Les usages ayant cours dans notre entité prévoient l'attribution de médailles du travail qui font l'objet d'une provision dans les comptes à hauteur de 11 451 €.

Cette provision a été constituée sur la base des salariés présents à la date de clôture de l'exercice, sous contrat à durée indéterminée et sur les gratifications déterminées en fonction de l'ancienneté acquise.

Provision pour gros entretien :

La provision pour gros entretien s'appuie sur une programmation détaillée des travaux à entreprendre sur 5 ans assortie d'une estimation précise de leur coût.

Les travaux prévisionnels de nature « Gros Entretien » de chaque année sont pondérés d'un taux de dotation.

N+ 1 = 50%

N+2 = 33%

N+3 = 25%

N+4 = 20%

N+5 = 17%

Provision pour renouvellement des immobilisations :

En application du contrat de concession qui lie la société à l'autorité concédante, la SOMIMAR est dans l'obligation de remettre sans indemnités à son co-contractant, les installations mises à disposition. De ce fait, elle a constituée des amortissements de caducité

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	625	0	625
Clients douteux ou litigieux	308	308	
Autres créances clients	726 336	726 336	
Personnel et comptes rattachés	1 970	1 970	
Impôts sur les bénéfices	131 223		131 223
Taxe sur la valeur ajoutée	64 831	64 831	
Divers état et autres collectivités publiques	17 843 227	17 843 227	
Débiteurs divers	33 323	33 323	
Charges constatées d'avance	10 101	10 101	
TOTAL	18 811 944	18 680 096	131 848

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 576	1 576		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	186 138	50 233	135 905	
Emprunts et dettes financières divers	621 957	621 957		
Fournisseurs et comptes rattachés	276 810	276 810		
Personnel et comptes rattachés	136 257	136 257		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	214 968	214 968		
Taxe sur la valeur ajoutée	191 647	191 647		
Autres impôts taxes et assimilés	20 023	20 023		
Autres dettes	449 219	449 219		
Produits constatés d'avance	1 390 304	151 952	287 074	951 278
TOTAL	3 488 899	2 114 642	422 979	951 278
Emprunts remboursés en cours d'exercice	55 114			

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
Les créances font l'objet d'une dépréciation lors de l'apparition d'un risque d'irrecouvrabilité.

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	46.0000	6 530			6 530

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art R 123-186, al.4)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R. 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions en concessions	Non amortissable	
Agencements et aménagements	Linéaire	2 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire	1 à 10 ans
Agencements non renouvelable	Non amortissable	
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 5 ans
Inst. gnle/agenc. améng divers	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau et infor.	Linéaire	2 à 8 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	17 843 227
Total	17 843 227

Le montant des produits à recevoir se décompose de la manière suivante:

- 17 800 000 € au titre des subventions à recevoir
- 43 227 € au titre du CICE

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 576
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 933
Dettes fiscales et sociales	240 363
Autres dettes	33 423
Total	337 295

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	10 101
Total	10 101
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	1 390 304
Total	1 390 304

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Droits premières accession ARNAVAUX	1 310 120		
Abonnement entrées	80 184		
Total	1 390 304		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	1 936
prestations de services	4 615 649
Total	4 617 585

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	22
Total	27

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	108 872	
Résultat exceptionnel (hors participation)	10 058	
Résultat comptable (hors participation)	98 816	

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 43 740 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 33 740 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 10 000€

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions	207 647
Total (1)	207 647

Suite à l'externalisation des indemnités de fin de carrière auprès du GAN, le montant de la provision inscrite en engagement hors bilan correspond au montant de l'engagement non couvert.

Les hypothèses retenue pour le calcul de la provision retraite est le départ volontaire en retraite.

Les hypothèses de calcul des IDR basées sur les droits passés, définis par l'accord d'entreprise signé en décembre 2000 :

-Age de retraite = 62 ans

-Taux de croissance des salaires = 2%

-Taux d'actualisation = 1,54%

-Ce calcul tient compte aussi d'un turn-over faible, d'un taux de mortalité et des charges sociales et fiscales (65%).

-PIDR calculé = 207.668 €.

-Relevé des indemnités de fin de carrière déclaré par le GAN = 196.744 €.

-Montant non couvert = 10.924 €.

Engagements reçus

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- transfert de charges exceptionnelles	4 286	
Total	4 286	
Charges exceptionnelles		
- solde compte tiers	1 129	
- amende pénalités	2 011	
- Solde litige prud hommes	4 000	
- Solde compte tiers	7 201	
Total	14 341	

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	300 380	300 380	300 380	300 380	300 380
Nbre des actions ordinaires existantes	6 530	6 530	6 530	6 530	6 530
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 217 183	4 235 701	4 493 312	4 501 563	4 617 585
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	375 260	399 455	333 213	677 672	533 647
Impôts sur les bénéficiaires	10 817				
Participation des salariés au titre de l'exercice	7 316				
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 555	21 422	28 694	42 768	98 816
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	56.00	61.17	51.03	103.78	81.72
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.00	3.28	4.39	6.55	15.13
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	29	28	28	27
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 166 400	1 252 288	1 292 079	1 287 438	1 273 670
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	622 902	661 318	631 271	593 448	636 953

SOMMAR
13014 MARSEILLE

Page : 16



KPMG S.A.
Bureau de Marseille
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 MARSEILLE CEDEX 08
France

SYREC S.A.
59, Promenade Georges Pompidou
13272 Marseille Cedex 08



SOMIMAR - SAEM

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018
SOMIMAR - SAEM
Min des Arnavaux – Avenue du Marché National
13014 Marseille
Ce rapport contient 7 pages



SOMIMAR - S.A.E.M.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



SOMIMAR - SAEM

Siège social : MIN des Arnavaux - Chemin du Marché - 13014 Marseille

Capital social : €. 300 380

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société SAEM SOMIMAR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L225-42 et L823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.



SOMIMAR - S.A.E.M.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Actionnaire détenant plus de 10% du capital social et administrateur de votre société :

Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Monsieur Didier Zanini, administrateur et Président de votre société et conseiller Métropolitain,
- Madame Monique Cordier, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Arlette Fructus, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Danielle Garcia, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Monsieur Eugène Caselli, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Jean David Ciot, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Richard Miron administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Claude Valette, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,

Avenant n°10 à la convention de concession du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille

- Nature et Objet :

Un avenant n°10 à la convention de concession du 18 décembre 1972 a été conclu avec la SOMIMAR au cours de l'exercice écoulé.

Cet avenant précise les modalités de la participation financière du Conseil Métropolitain dans le cadre du financement des « installations et immobilisations réalisées dans le cadre de la restructuration du MIN en remplacement des anciennes installations qui étaient situées sous l'emprise de la Rcade L2 ou en vue de l'optimisation de la gestion du site ».

Le Conseil Métropolitain s'engage, par cet avenant, à contribuer au financement du programme de restructuration envisagée par la SOMIMAR, à hauteur du solde restant disponible sur l'enveloppe initiale soit un montant de €. 8 800 000 HT.

Les modalités de versement de ce solde de financement prévoient également le versement d'une avance financière de €. 5 000 000 HT.



SOMIMAR - S.A.E.M.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées



- Modalités :

Dans sa séance du 18 Octobre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la conclusion de l'avenant n°10 à la convention de concession du 18 décembre 1972 attribuée à la SOMIMAR.

Durant l'exercice 2018, SOMIMAR a enregistré en autres fonds propres la somme de €. 8 800 000 HT avec pour contrepartie un compte de subvention à recevoir de même montant.

L'avance financière a été versée à la SOMIMAR en date du 12 Février 2019.

La conclusion de cette convention n'a pas été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration suite à une omission.

Revalorisation par le Conseil Métropolitain de l'opération d'investissement relative à l'opération de « restructuration du MIN »

- Nature et Objet :

Par délibération du 13 Février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé l'autorisation de programme pour la restructuration du MIN.

Afin de pouvoir assumer les frais inhérents à la reconfiguration du site, le Conseil Métropolitain a autorisé une revalorisation de son programme d'investissement d'un montant de €. 9 000 000 HT (soit €. 10 800 000 TTC).

Compte tenu d'un solde restant disponible de l'autorisation initiale de €. 8 800 000 HT, le nouveau solde de l'autorisation de programme par le Conseil Métropolitain est porté à €. 17 800 000 HT.

- Modalités :

Dans sa séance du 18 Octobre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la revalorisation d'un montant de €. 9 000 000 HT (soit €. 10 800 000 TTC) de l'autorisation de programme concernant la restructuration du MIN – Site des Arnavaux.

Durant l'exercice 2018, SOMIMAR a enregistré en autres fonds propres la somme de €. 9 000 000 HT avec pour contrepartie un compte de subvention à recevoir de même montant.

Au 31 décembre 2018, les autres fonds propres s'élèvent à €. 19 070 000 avec pour contrepartie un compte de subvention à recevoir de même montant.



SOMIMAR - S.A.E.M.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



La conclusion de cette convention n'a pas été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration suite à une omission.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Actionnaire détenant plus de 10% du capital social et administrateur de votre société :

Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Monsieur Didier Zanini, administrateur et Président de votre société et conseiller Métropolitain,
- Madame Monique Cordier, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Arlette Fructus, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Danielle Garcia, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Monsieur Eugène Caselli, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Jean David Ciot, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Richard Miron administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Claude Valette, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,

Convention de concession du site du MIN des Arnavaux

- Nature et Objet :

Dans le cadre de la convention de concession en date du 18 décembre 1972, et de ces avenants, entre la Ville de Marseille et la SOMIMAR, convention transférée de plein droit à la CUMPM, puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une redevance annuelle est fixée à € 15 229 H.T.

Par délibération du 20 décembre 2002, la CUMPM a décidé la réalisation d'un programme de travaux sur le site des Arnavaux. Ces travaux concernaient la couverture du carreau des producteurs et des grossistes, et la réfection des chaussées. Ces travaux ont été mis à la disposition de la SOMIMAR, à titre gratuit.



SOMIMAR - S.A.E.M.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



Par délibération du 20 novembre 2015, la CUMPM a décidé de confier à la SOMIMAR, dans le cadre de l'avenant n°8 de la convention, l'exploitation de la nouvelle déchetterie du MIN. Ces équipements ont été mis à la disposition de la SOMIMAR, à titre gratuit.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2018, votre société a enregistré un montant de €. 15 229 en charges d'exploitation.

Avenant N°9 à la convention de concession du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille

- Nature et Objet :

Dans sa séance du 19 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la conclusion d'un avenant N°9 à la convention de concession du 18 décembre 1972 conclu avec la SOMIMAR. Par cet avenant, le Conseil Métropolitain complète l'article 4 de l'avenant n°8 du 24 novembre 2015

« Installation et immobilisations réalisées dans le cadre de la restructuration du MIN en remplacement des anciennes installations qui étaient situées sous l'emprise de la Rocade L2 ou en vue de l'optimisation de la gestion du site par la Métropole » et modifie ainsi qu'il suit par un nouvel alinéa 5 :

« Conformément à l'objectif d'optimisation du site, la société réalisera les travaux nécessaires dans les bâtiments qu'elle reprendra en application des conventions d'occupation de terrain conclues avec les entreprises.

La Métropole procédera à l'indemnisation, dans la limite du coût du marché de référence prévu par la convention cadre relative aux opérations d'accompagnement de la L2, de tous les coûts constatés par ce type d'opérations et engagés par la SOMIMAR concernant :

- *Les indemnités de résiliation des conventions d'occupation de terrain concernant tout bâtiment édifié, proposées dans le cadre du présent avenant et de l'optimisation de la gestion du site ;*
- *Les travaux conséquents nécessaires (y compris l'ensemble des frais d'étude, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et frais annexes associés) pour un nouvel usage des bâtiments repris, conforme à l'objet social de la société et aux filières du MIN.*



Les dépenses précitées feront l'objet d'une notification préalable de la part de la SOMIMAR, assortie des justifications nécessaires.

Une délibération de la Métropole interviendra pour fixer le remboursement dû à la société de même que le montant de l'avance définie ci-après.

Il est en outre prévu le versement par la Métropole, à valoir sur le montant total de l'indemnisation des travaux ci-dessus visés, d'une avance pour les opérations dont la société aura justifié du préfinancement, sans que le montant de cette avance ne puisse excéder 30% du montant total de l'indemnité définitive.

Les dépenses précitées feront l'objet d'une notification préalable de SOMIMAR assortie des justifications nécessaires.

Si, au terme de ces opérations de reprises de bâtiments (et travaux y afférents) l'enveloppe financière telle que précisée supra n'est pas totalement liquidée, la Métropole et la SOMIMAR conviennent d'en affecter le solde à d'autres projets de développement du MIN ».

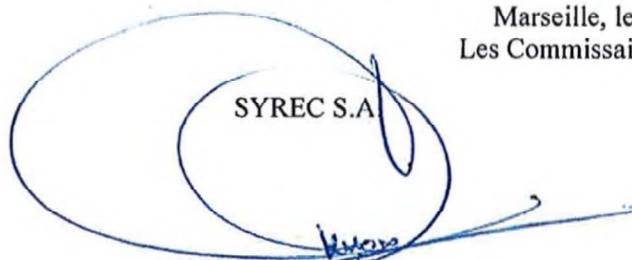
• Modalités :

Dans sa séance du 22 mars 2018, le Conseil Métropolitain a confirmé le remboursement de € 1 270 000 d'indemnités versées par la SOMIMAR dans le cadre des résiliations d'Autorisations d'Occupation Temporaire du MIN.

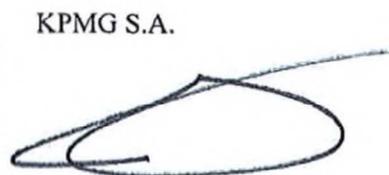
Au 31 décembre 2018, SOMIMAR a enregistré en autres fonds propres la somme de € 1 270 000.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1.

Marseille, le 12 Juin 2019
Les Commissaires aux Comptes


SYREC S.A.
Luc-René Chamouleau
Associé


Joëlle Bouchard
Actionnaire

KPMG S.A.

Thierry Borel
Associé



Rapport de gestion et du délégataire

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION SUR L'EXERCICE 2018 & PERSPECTIVES 2019

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, la SOMIMAR a réalisé le présent rapport d'activité sur la délégation de service public dont elle est titulaire.

LES ARNAVAUX

1 – Cadre général de la D.S.P.

1-1 Caractéristiques principales du contrat

Par convention n° 73.53 en date du 18/12/1972, la Ville de Marseille a confié à la SOMIMAR la gestion et l'extension du M.I.N. de Marseille.

Par avenant n° 6, à ladite convention, la durée de la mission a été prorogée jusqu'au 04 avril 2037.

Par avenant n°10 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018, la métropole a convenu :

- de la nécessité pour le MIN de pouvoir procéder à l'optimisation du site et a arrêté les nouvelles modalités de versement par celle-ci à la SOMIMAR de l'indemnisation due au titre des travaux de restructuration du MIN suite au passage de la L2,
- de l'approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à l'opération « restructuration du MIN -Site des Arnavaux ».

1-2 Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants de l'exercice sont spécifiquement constitués par la mise en œuvre du plan de développement tel que présenté aux membres du Conseil et qui passé d'une phase d'élaboration à une phase de réalisation effective.

Ainsi Madame la Présidente de la Métropole est venue poser la première des trois bâtiments qui seront situés le long de la L2 et à destination des GASC.

Ces entrepôts dont la construction s'achèvera en 2019 ont d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs demandes d'implantation au-delà même du transfert des opérateurs déjà présents sur le marché. C'est un signe non négligeable de l'attrait du MIN.

Le carreau des producteurs qui n'avait plus fait l'objet de véritables travaux depuis la construction des avancées en 2005. Il a donc été repeint, le sol a été entièrement repris avec la pose d'une structure en béton et non plus en bitume. Les points lumineux ont été entièrement changés. Les producteurs peuvent ainsi travailler dans des conditions largement améliorées. En outre des pupitres individuels seront attribués à chaque occupant.

Les travaux d'adaptation de l'entrepôt dédié à la viande Halal sont toujours en cours.

La rénovation et le développement du MIN passe également par le traitement du capital de la Somimar. Fort de la procédure en déshérence des actionnaires engagée puis mise à l'arrêt en 2013, une nouvelle action a été engagée conformément à l'article L.228-6-3 du code de commerce et a conduit à la mise en vente aux enchères de 470 actions ainsi qu'à l'acquisition par Somimar de 190 actions.

A la demande de la Métropole un plan de développement du site de Saumaty a été élaboré à l'instar de celui des Arnavaux la Somimar devrait en reprendre la gestion au mois de juillet 2019.

2 – Compte rendu technique et financier

2-1 Politique tarifaire

Information relative aux tarifs pratiqués.

Conformément à l'article L 761-3 du code de commerce relatif aux M.I.N. ainsi que l'article 25 du Règlement Intérieur du M.I.N. de Marseille, les redevances et droits exigibles des usagers sont établis par le Conseil d'Administration de la SOMIMAR et approuvés par le Préfet (annexe n° 3-1).

Pour l'exercice 2018, les tarifs ont été arrêtés en séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2017 et ont été approuvés par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

2-2 Détail sur la formation du Chiffre d'Affaires

Toutes les recettes sont intégrées dans ce tableau. Toutefois l'attention du lecteur est attirée sur les D.P.A. dont le calcul, étalé sur la durée de concession, est particulier et peu source de comparaison.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	Dif 18/17
Ventes cartes et Tags	1 966	2 350	3 458	2 195	1 937	- 258
recettes abonnement -3T5	185 408	183 110	171			-
Abonnement T1			46 039	35 256	30 666	- 4 590
Abonnement T2			131 389	126 885	107 475	- 19 410
Abonnement T3			117 945	97 195	73 457	- 23 738
Abonnement T4			80 326	88 241	82 541	- 5 700
recettes abonnement +3T5	70 150	75 336				-
recettes abonnement prestations services	4 258	3 304	4 386	4 335	2 885	- 1 450
recettes abonnement prod livreur		7 895	8 866	6 610	6 252	- 358
recettes entrées -3T5		166 185				-
recettes entrées +3T5	55 658	50 699				-
Entrées T1			41 987	50 024	53 116	3 092
Entrées T2			28 813	42 428	52 958	10 530
Entrées T3			49 543	39 904	43 831	3 927
Entrées T4			54 040	44 452	41 293	- 3 159
redevances mag grossistes	1 595 386	1 614 224	1 622 114	1 541 479	1 594 966	53 487
redevances bureaux grossistes	207 108	219 053	240 272	233 696	250 033	16 337
redevances bureaux halle commune	37 562	36 812	34 785	32 769	27 326	- 5 443
redevance carreau prod	225 454	225 998	252 810	266 314	276 985	10 671
PVI mois	7 743	14 933	31 427	20 843	19 709	- 1 134
PVI jour	17 849	8 529	943			-
gardiennage prov prod	6 324	6 327	6 377	6 460	6 762	302
gardiennage prov grossistes	43 397	44 068	45 105	44 608	47 182	2 574
gardiennage prov bars restau	2 325	2 348	2 371	2 395	2 467	72
gardiennage prov bureau HC	996	1 002	921	901	630	- 271
gardiennage prov grossistes F	713	-	1 050	3 016	3 062	46
gardiennage prov entrepôts	1 975	-	1 229	1 572	2 043	471
redevance bureaux bat adm	45 416	45 716	43 832	35 508	23 530	- 11 978
redevance fleurs	105 098	105 001	97 957	105 765	108 896	3 131
redevances bars restau	112 094	113 202	114 349	107 709	117 357	9 648
redevances terrain	1 033 958	1 034 143	1 011 802	676 333	821 255	144 922
Grossistes entrepôts			118 745	482 868	524 500	41 632
redevance pub	16 335	16 498	16 663	16 829	5 200	- 11 629
redevances autoécole	13 479	13 613	13 749	13 887	14 307	420
Sécurité incendie				20 119	18 831	- 1 288
divers charges récupérables	76 649	66 498	54 652	79 111	45 223	- 33 888
Vente cartons	32 030	30 333	93 416	114 883	51 941	- 62 942
Stationnement	14 437	13 062	8 681	5 806	12 373	6 567
Quote part cartes et Tags	527	911		731	527	- 204
Divers	- 1 471	6 670	7 646	3 392	43 776	40 384
DPA	142 372	127 883	191 550	133 778	102 293	- 31 485
Stock entrées			86 099	13 142		- 13 142
TOTAL	4 055 195	4 235 702	4 493 310	4 501 439	4 617 585	116 146

2-3 Ressources humaines

2-3.1 – Organisation

Il n'y a pas eu de mouvement de personnel en 2018

2-3.2 – Charges de personnel

La masse salariale évolue comme suit (en K€) :

Libellés	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Salaires	1086	1166	1252	1292	1243	1274
Charges sociales	586	623	661	631	593	637

2-3.3 – Liste du personnel (annexe n° 2-1)

3 – Suivi du patrimoine

3-1 Inventaire et situation patrimoniale

Au terme de l'article 11 du Cahier des Charges de la Convention du 18/12/1972 les immeubles, par nature et par destination, réalisés par la SOMIMAR sur les terrains classés dans le domaine public communal appartiennent, dès leur édification ou mise en place, à la Ville.

La liste des immobilisations et leur décomposition se trouve insérée en (annexe n° 2-4).

La décomposition en biens renouvelables et non renouvelables est conforme aux règles comptables et a été validée par le cabinet Francis LEFEBVRE.

Les biens non renouvelables (biens dont la durée d'utilisation est supérieure à la durée de concession) financés par la SOMIMAR et revenant gratuitement au concédant en fin de contrat n'ouvrent droit qu'à l'amortissement de caducité.

Les biens renouvelables (biens dont la durée d'utilisation est inférieure à la durée de la concession) peuvent faire successivement l'objet cumulativement d'un amortissement de caducité sur la durée de concession et aussi d'un amortissement technique (amortissement pour dépréciation) jusqu'au renouvellement du bien.

Enfin, régulièrement la SOMIMAR fait procéder à une évaluation patrimoniale de la valeur des biens à l'usage des assurances.

Cette valeur se décompose suivant le tableau joint en (annexe n° 2-5). Une nouvelle évaluation par expertise a été opérée en 2017, la prochaine sera réalisée dans 4 ans.

3-2 Variation du patrimoine

Le patrimoine n'a pas subi d'évolution. En effet malgré la résiliation de l'AOT de la Sci Lore portant sur le bâtiment dit AZ, la libération effective des lieux n'intervient qu'en cours d'exercice 2019.

3-3 Travaux de l'exercice

En raison de l'élaboration du plan de développement du MIN et de la reprise en main de la gestion, l'équipe, peu nombreuse, de la Somimar a tout de même oeuvré pour se consacrer comme les autres années à l'investissement direct sur le marché. La SOMIMAR continue ainsi sa mission d'entretien du patrimoine et on peut même considérer qu'elle va au-delà de sa mission de délégataire.

a - Etat comparatif des travaux d'entretien et de réparations et des immobilisations pour 2018

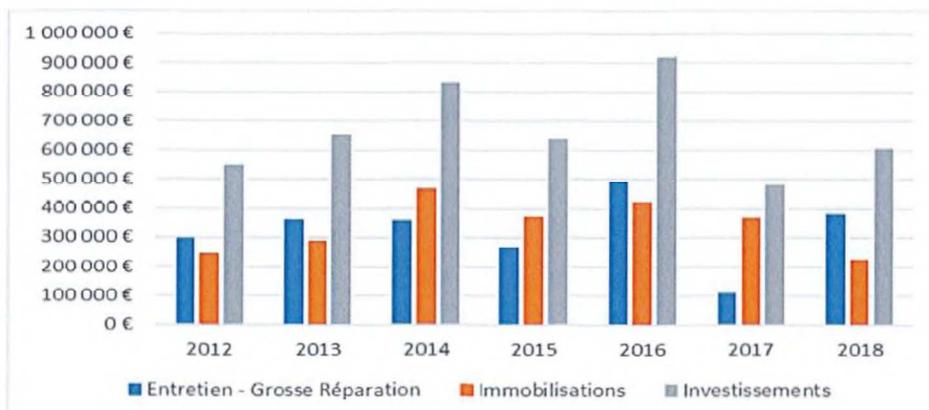
Libellés	Entretien	Grosses Réparations	Immobilisations Renouvelables	Immobilisations non renouvelables
Bat A	2 818	513	8 625	
Bât B	70 631	1 943	186 221	
Bât Administratif	7 632		4 240	
Bât Exploitation	200			
Bât Fleurs	3 365		2 180	
Carreau des Producteurs	3 749	157 084		
Entrepôts	1 070			7 146
Parties communes	29 958		3 112	
Déchetterie	3 073		1 430	
Bars/restaurant				
Divers	5 430			
Maintenance				
Outillage				
Matériel de transport	7 761			
Matériel de bureau	1 313		5 480	
Sous-Total	137 000	159 540	211 288	7 146
Total	296 540		218 434	
Investissement		514 974		

Ne sont pas mentionnées dans le présent tableau toutes les immobilisations liées au petit matériel ainsi que le matériel informatique.

Comme indiqué ci-avant une étude comptable et fiscale a été diligentée par le Cabinet Francis LEFEBVRE sur les immobilisations de la SOMIMAR et leur comptabilisation. Il en résulte une distinction opérée entre les biens non renouvelables, biens de retour à la collectivité d'une part, et les biens renouvelables d'autre part.

b – Evolution des investissements depuis 2012

Année	Entretien - Grosse Réparation	Immobilisations	Investissements
2012	300 245 €	247 629 €	547 874 €
2013	364 464 €	290 113 €	654 577 €
2014	362 562 €	468 368 €	830 930 €
2015	266 169 €	373 184 €	639 353 €
2016	495 425 €	424 067 €	919 492 €
2017	109 299 €	370 837 €	479 336 €
2018	382 283 €	223 550 €	605 833 €



3-4 Suivi du programme d'investissement et des dépenses de renouvellement

Les travaux sont établis suivant un plan quinquennal.

Chaque année ce plan est révisé pour tenir compte d'une part, des réalisations et d'autre part, des modifications apportées aux orientations ou nécessités du marché.

Pour 2018, le plan était le suivant :

Lieu	2019			2020			2021			2022			2023		
	Entretien courant	Gros travaux	Immob.												
Bâtiment A	38 800	22 720	40 500	38 800	22 720	52 348	34 000	77 810	44 500	34 000	22 720	44 500	38 800	47 720	52 348
Bâtiment B	38 500	25 080	50 008	38 500	25 080	36 500	39 000	25 080	43 500	39 000	75 080	43 500	38 500	50 080	50 008
Bâtiment Administratif	21 500	0	18 448	14 000	0	19 410	13 500	0	19 410	12 500	0	19 000	14 000	0	19 410
Bât. Exploitation (1)	12 500	0	0	15 080	0	0	14 500	0	0	14 000	0	0	12 500	0	0
Bâtiment Fleurs	10 300	0	0	7 700	0	0	9 000	0	0	9 000	0	0	10 300	0	0
Carreau Producteurs	12 500	2 500	8 500	12 500	2 500	9 500	14 000	14 270	9 500	14 000	12 500	9 500	12 500	12 500	9 500
Déchetterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Parties Communes	62 400	200 000	95 000	69 000	200 000	109 000	66 000	45 000	98 500	66 000	50 000	98 500	69 000	50 000	109 000
Total	196 500	250 300	212 456	195 580	250 300	226 758	190 000	162 160	215 410	188 500	160 300	215 000	195 600	160 300	240 266

La réalisation des grosses réparations a été la suivante :

Détail des postes budgétaires	Prévisions 2018	Réalisations 2018	Ecart
BAT A - ETANCHEITE	11 800,00	513,00	11 287,00
BAT A - SOL	16 010,00	0	16 010,00
BAT B - ETANCHEITE	11 800,00	1 943,00	9 857,00
BAT B - SOL	13 280,00	0,00	13 280,00
PARTIES COMMUNES - CHAUSSEES	195 000,00	0,00	195 000,00
CARREAU SOL	0,00	157 084,00	- 157 084,00
TOTAL	252 160,00	158 540,00	92 620,00

Exceptionnellement le plan n'a pas été suivi pour les raisons évoquées ci-avant.

4 – Economie de la délégation

4-1 Compte annuel de résultat de l'exploitation

Les états financiers ont été établis en conformité avec le plan comptable général 1999 et les articles L.123-12 à L123-28 du code du commerce.

4-1.1 – Bilan (en K€)

ACTIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PASSIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Immo incorporelles	-	-	-	5	3	1	Capital social	300	300	300	300	300	300
Immo corporelles	8 007	8 215	8 069	8 286	9 466	11 255	Prime fusion	85	85	85	85	85	85
							Reserve	39	39	39	39	39	39
Immo financières	5	5	6	6	9	8	Report à nouveau	812	840	847	868	897	940
							Résultat exercice	28	55	21	29	43	99
							Subvention	1 219	1 212	1 138	1 138	1 138	1 138
Actif immobilisé	8 013	8 220	8 075	8 297	9 478	11 264	Capitaux propres	2 483	2 531	2 430	2 459	2 502	2 601
							Autres fonds propres					1 270	19 070
Stock	9	17	18	20	8	19	Prov risques/charges	6 423	6 516	6 495	6 658	7 059	7 169
Avances et acomptes							Emprunts dettes fin	708	626	565	869	824	810
Clients	759	830	825	725	706	650	Dettes fournisseurs	42	191	491	332	227	277
Autres créances	65	59	345	364	1 527	18 075	Dettes fisc et sociales	483	524	602	483	524	563
Valeur mob placement	1 435	1 250	1 250	1 251	607	684	Autres dettes	123	123	-	17	931	449
Disponibilités	1 418	1 545	1 388	1 517	2 383	1 627	Produits const d'avance	1 456	1 431	1 341	1 382	1 378	1 390
Charges const d'avance	19	21	24	27	6	10							
Total	11 718	11 942	11 925	12 201	14 715	32 329	Total	11 718	11 942	11 925	12 201	14 715	32 329

COMMENTAIRES :

ACTIF

- **Autres créances :**
Il a été décidé de comptabiliser les subventions restant à percevoir de la Métropole pour un montant de 17 800 K€
- **Clients :** l'analyse des créances par les CAC n'a pas relevé d'anomalie significative. En diminution

- **Valeurs mobilières de placement et disponibilités :**
En diminution car mobilisées pour avancer la trésorerie nécessaire aux opérations dans l'attente du versement des acomptes de subventions

PASSIF

- Les fonds propres progressent, ils sont la contrepartie des subventions

4-1.2 – Compte de résultat

➤ Résultat d'exploitation

	2017	2018	Ecart
Produits d'exploitation			
Prestations	4 442 611	4 555 439	112 828
Gardiennage supplémentaire	58 952	62 146	3 194
Chiffre d'affaires	4 501 563	4 617 585	116 022
Reprise s/Amor.& Prov.	294 837	386 384	91 547
Transfert de charges	47 825	43 775	-4 050
Sous total	342 663	430 159	87 496
Total produits d'exploitation	4 844 226	5 047 744	203 518

	2017	2018	Ecart
Charges d'exploitation			
Variation de stock			
Variation stock cartes d'entrées	2244	1 951	-293
Sous total	2244	1 951	-293
Autres achats et charges externes			
Electricité - Gaz - Eau	107 913	160 755	52 842
Carburant	14 758	24 402	9 644
Fournitures d'entretien & petit équipt.	44 509	32 138	-12 371
Fournitures administratives & imprimés	9 006	17 525	8 519
Vêtements de travail	1 003	7	-996
Location	75 000	85 466	10 466
Entretien - Réparation & Maintenance	178 444	382 283	203 839
Assurance	160 096	58 977	-101 119
Documentation & Etude et recherche	6 178	4 896	-1 282
Personnel intérimaire & gardiennage	89 036	65 087	-23 949
Honoraire+ Frais d'acte	301 308	230 986	-70 322
Publicité	20 040	20 969	929
Dons et libéralités-Sponsor-Manifestations	33 400	29 431	-3 969
Services bancaires	5 900	8 988	3 088
Voyage et déplacement	23 974	35 467	11 493
Mission et réception	45 714	54 936	9 222
Affranchissement & téléphone	23 054	35 726	12 672
Cotisations professionnelles	14 953	14 399	-554
Nettoyage marché & bt. administratif	754 985	847 366	92 381
Autres services extérieurs		9 762	9 762
Formation	0	333	333
Sous total	1 909 271	2 119 899	210 628
Impôts & Taxes	61 948	65 384	3 436
Salaires	1 287 438	1 273 670	-13 768
Charges sociales	593 448	636 953	43 505
Redevance	15 229	15 229	0
Autres charges	36 412	3 056	-33 356
Dotations aux amort.des immo	270 349	314 545	44 196
Dotations aux prov créances douteuses	22 674	12 506	-10 168
Dotations aux prov risques	174 265	186 263	11 998
Dotations PGR	276 804	307 900	31 096
Dotations aux prov pour autres risques	142 500		-142 500
total charges d'exploitation	4 792 582	4 937 356	144 774
Resultat d'exploitation	51 644	110 388	58 745

	2017	2018	Ecart
Produits financiers			
Sous total	18877	4 102	-14 775

	2017	2018	Ecart
Charges financières			
Intérêt sur prêt	4346	5 619	1 273

	2017	2018	Ecart
Resultat Financier	14 531	-1 517	-16 048

	2017	2018	Ecart
Resultat courant avant impôts	66 175	108 871	42 697

	2017	2018	Ecart
Produits exceptionnels	22684	4 286	-18 398

	2017	2018	Ecart
Charges exceptionnelles	46091	14 341	-31 750

	2017	2018	Ecart
Résultat exceptionnel	-23 407	-10 055	13 352

	2017	2018	Ecart
Participation des salariés	0	0	0

	2017	2018	Ecart
resultat avant IS			
IS			

	2017	2018	Ecart
RESULTAT NET	42 768	98 816	56 049

A / Produits d'exploitation

Evolution :

Le Chiffre d'Affaires progresse malgré la présence de 4 facteurs qui ont pesé différemment sur le résultat :

- Mise en œuvre d'une politique commerciale favorable aux producteurs avec une gratuité des premiers mois d'occupation au sein du box fermier

- Prise en compte des manifestations des gilets jaunes et des difficultés inhérentes de transport des marchandises et d'accès au marché. La gratuité des entrées a été instaurée pour le mois de décembre.
- Effondrement des cours mondiaux du carton. Le gisement du MIN permettait une valorisation conséquente des apports.
- Absence de recettes des entrepôts récupérés en raison des travaux d'adaptation de ces bâtiments.

⇒ Recettes d'entrées :

COMPARATIF RECETTES ENTREES - 2014 / 2018

ARNAVAUX	2014	2015	2016	2 017	2018
recettes abonnement -3T5	178 101	183 110	171		
recettes abonnement +3T5	61 917	75 336			
Sous total	240 018	258 446	171	0	0
abonnement t1			46 039	35 256	30666
abonnement t2			131 389	126 884	107475
abonnement t3			117 945	97 194	73457
abonnement t4			80 326	88 240	82371
Sous total	0	0	375 699	347 574	293 969
recettes abonnement prestations services	3 973	3 304	4 386	4 335	2885
recettes abon prod livreur - 3T5	7 518	7 895	8 866	6 735	6252
recettes entrées -3T5	157 396	166 185			
recettes entrées +3T5	58 885	50 699			
Sous total	227 772	228 082	13 252	11 070	9 137
entrées T1			41 987	50 023	53116
entrées T2			28 813	42 429	52726
entrées T3			49 543	39 903	43831
entrées T4			54 040	44 452	41293
Sous total			174 383	176 806	190 966
Total	467 790	486 528	563 505	535 450	494 072

Vous trouverez en (annexe n° 2-6) le comparatif détaillé.

B / Charges d'exploitation

⇒ Electricité, eau, gaz :

La consommation est repartie à la hausse au cours du dernier semestre. Un marché va être lancé pour le changement de l'ensemble des compteurs du marché permettant par là même une meilleure répartition du des consommations individuelles.

⇒ Entretien, réparation :

L'année 2017 avait été exceptionnelle et la Somimar a repris son rythme d'investissement et d'entretien du site

⇒ Assurances :

La mise en concurrence a porté ses fruits et a généré une baisse spectaculaire des primes à garanties constantes.

⇒ **Honoraires :**

L'élaboration du plan avait généré la plupart des frais et honoraires lors des deux exercices passés. Le recours aux hommes de l'art s'est avéré moins nécessaire en 2018.

⇒ **Nettoyage du M.I.N. :**

Le nouveau marché de prestation est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Le coût de ce dernier, notamment en raison du développement de l'activité du marché qui génère par là même une augmentation de la masse de déchets, s'avère plus élevé.

⇒ **Masse salariale**

Elle est stable

➤ **Résultat d'exploitation**

Il est positif et en progression. Il s'élève à 110 K€

➤ **Résultat financier :**

Il diminue en raison de l'effondrement des taux d'intérêts servis.

➤ **Résultat exceptionnel : - 10 K€**

Le résultat net de la SOMIMAR s'élève à 98 816 €.

nouvelles modalités de versement par celle-ci à la SOMIMAR de l'indemnisation due au titre des travaux de restructuration du MIN suite au passage de la L2,
- de l'approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à l'opération « restructuration du MIN -Site des Arnavaux ».

Afin de pouvoir assumer les frais inhérents à la reconfiguration du site, il a été décidé une revalorisation de subvention pour un montant HT de 9 000 000 € portant le budget global à percevoir à un total 17 800 000€ comptabilisé en compte 4411 Subvention à recevoir

5 – Données prévisionnelles

5-1 Site des Arnavaux.

Comme cela avait été présenté lors du Conseil d'Administration du 14 décembre dernier, la mise en œuvre du Plan de développement de Somimar va générer de grands bouleversements dans les paramètres de l'entreprise :

- Construction d'entrepôts nouveaux
- Accueil de nouvelles activités et de nouveaux opérateurs
- Augmentation de l'offre de m² de magasins de plus de 35 %
- Ouverture du marché à une nouvelle clientèle
- Nouvelle politique commerciale et de marketing
- Structuration nécessaire de la société en matière de gestion

Le budget qui a été défini repose sur des hypothèses de calendrier d'implantation de nouveaux opérateurs dont les fluctuations sont susceptibles de modifier les résultats financiers présentés ci-dessous.

Il convient de préciser également que la Métropole va présenter à son prochain Conseil Métropolitain un avenant n°11 à la convention qui nous lie qui porte sur la reprise par Somimar de la gestion de Saumaty, mais aussi sur l'indemnisation (550 K€/ an) visant à compenser la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchèterie sans pouvoir répercuter sur les usagers l'intégralité de son coût de fonctionnement.

Il est à noter que cette subvention est allouée pour une période de 3 ans afin de permettre à la société de générer des gains de productivité et d'intégrer progressivement la réalité des coûts de gestion des déchets dans les relations avec les entreprises du MIN.

Cette contribution permettra à Somimar de mettre en œuvre la structuration des services de gestion et commerciaux ainsi que la politique commerciale et de marketing nécessaires pour réaliser le plan de développement.

Elle permettra également de conforter nos prévisions budgétaires en palliant les incidences de retard éventuel dans le calendrier d'implantation des nouveaux opérateurs.

Le budget prévisionnel tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 14 décembre dernier présente les soldes suivants :

	2019 Prévisionnel
PRODUIT D'EXPLOITATION PREVISIONNELS	
Entrées	517 968
Carreau producteurs	300 358
Grossistes (magasins + bureaux+gardiennage add.)	2 464 960
Grossistes fleurs	111 782
Entrepôts	575 841

Terrains	713 417
Bureaux	55 722
Restaurants bars	122 459
DPA	110 000
Produits divers	201 670
Total chiffre d'affaires	5 174 178
Reprise sur provisions et transferts	361 331
Total produits d'exploitation	5 535 509

CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

EAU, Elect, Carburant, Fournitures équip.	187 422
Locations	94 982
Entretien réparations	515 273
Assurances	69 269
Honoraires	192 027
Commercial (pub, manifestations, missions réceptions)	248 808
Nettoyage marché	952 988
Personnel intérimaire	70 934
Autres charges de gestion	138 483
Impôts et taxes	63 637
Frais de personnel (salaires et charges sociales)	2 152 654
Autres charges (redevances, autres)	24 373
Dotations aux amortissements	238 000
Dotations aux provisions	504 059
Total charges d'exploitation	5 452 909

RESULTAT D'EXPLOITATION	82 599
--------------------------------	---------------

Résultat financier	2 145
Résultat exceptionnel	0

RESULTAT NET	84 744
---------------------	---------------

Le chiffre d'affaires progresse de 500 K€ soit 12% .

Cette augmentation concerne principalement le secteur grossistes qui bénéficie d'un accroissement de surfaces offertes en 2019 de 7,600 m² (13,000 sur cycle annuel) résultant :

- ✓ De la construction de 3 nouveaux entrepôts le long de la L2
- ✓ Du rachat de l'entrepôt AZ
- ✓ De la réhabilitation des entrepôts Tarpinian, Soria et Peruzzo

L'implantation d'un grossiste en produits carnés (convention signée), de plusieurs opérateurs logisticiens en produits alimentaires (encours de négociation) conjuguée à l'expression de besoins additionnels de GASC (présents sur le marché et d'autres opérateurs du marché, génèrent cette variation de chiffre d'affaires.

Ces revenus additionnels sont investis dans le développement commercial du MIN à travers le renforcement des équipes commerciales et de gestion, une politique marketing active dont l'objectif est de multiplier le nombre de clients du marché au bénéfice des acteurs du MIN.

Dans le même temps, la société maintient sa politique de maintenance soutenue du site en conservant le même budget que celui engagé en 2018.

Malgré cette importante structuration, nous maintenons les performances économiques de Somimar.

Le Conseil approuve une nouvelle fois le budget prévisionnel 2019 et prend acte des évolutions intervenues depuis le dernier Conseil sur ce sujet.

5-2 Le site de Saumaty.

Elles ont été établies sur cycle annuel par le cabinet EY considérant une date de reprise du site de Saumaty au 1^{er} janvier 2019.

Il conviendra donc actualiser ces prévisions pour un démarrage de cette nouvelle activité désormais programmé au 1^{er} juillet 2019.

Quoi qu'il en soit, comme cela a été précisé à maintes reprises dans ce Conseil, la Métropole a prévu d'équilibrer les comptes de cette structure dans le cadre de subventions d'exploitation dont les montants prévisionnels sont intégrés dans l'avenant n°11 soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain du 20 juin 2019.

A titre indicatif, il a été prévu par le cabinet EY un déficit d'exploitation de 618 K€ pour l'année 2019.

La Métropole a intégré dans son avenant une subvention de 678 K€ (soit plus de 60 K€ que le déficit d'exploitation) pour permettre à Somimar d'équilibrer les comptes d'exploitation de sa filiale mais également pour procéder aux travaux d'enlèvement des épaves (bateaux et véhicules) qui encombrant le site.

Chiffres d'Affaires Prévisionnels Pôle Produits de la Mer en H.T	2019
MAREVEURS	323 730 €
PECHEURS	60 115 €
AUTRES	147 538 €
CA TOTAL MAREVEURS + PECHEURS + AUTRES	531 383 €
GALIX CREVETTES	14 745 €
NOUVEL ENTREPÔT	- €
CA TOTAL POLE COMMERCE PRODUITS DE LA MER	546 128 €
Evolution du CA en %	

Extrait du business plan Saumaty (EY)

	2019
REDEVANCE GPMM	130 000 €
CHARGES EAU, ELECTRICITE, FOURNITURES, PTT, TELEPHONIE, DIVERS	106 050 €
DECHETTERIE	170 000 €
GARDIENNAGE	300 000 €
ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE	80 000 €
FRAIS DE PERSONNEL YC PERSONNEL RATTACHE	234 098 €
CHARGES EXTERNES ET GENERALES	64 019 €
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	- €
PROVISIONS POUR RISQUES	80 000 €
TOTAL CHARGES PREVISIONNEL	1 164 167 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 618 039 €

La réalisation du plan de transformation de Saumaty représente un programme très important qui a déjà commencé depuis plusieurs mois : Audit de Saumaty, travaux préparatoires à l'élaboration du plan, nombreuses réunions de travail avec les experts (architectes urbanistes, EY), réunions de concertation avec les opérateurs du site.

Qu'il s'agisse du volume d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet Saumaty que du compte de résultats de la société, la reprise de ce site représente environ 20 % des volumes financiers du site des Arnavaux. Ainsi, la prise en compte directe par Somimar de la gestion du site de Saumaty permet au MIN de Marseille de se positionner au deuxième rang des Min de France derrière Rungis.

Il a souhaité que cette revalorisation prenne effet au 1^{er} avril 2019 date à laquelle il lui a été demandé de prendre en compte ce surcroît d'activité et de responsabilité.

Le Conseil approuve cette mesure et prend acte de tous les éléments prévisionnels de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

6 – Qualité du service

Il est particulièrement difficile d'évaluer la qualité du service apporté dans le cadre de la DSP.

En effet, l'implantation et le regroupement des professionnels sur le M.I.N. n'est pas un choix délibéré de leur part, mais une obligation. En effet, l'ordonnance n° 67.808 du 22/09/1967 a édicté les règles régissant la création et le fonctionnement des M.I.N. et a notamment institué un périmètre de protection. Ainsi, lorsqu'un M.I.N. est créé (décret n° 68.646 du 08/07/1968 pour Marseille) l'activité de vente en gros de certaines denrées est interdite hors de son enceinte.

Il n'y a donc pas de concurrence possible.

Le taux de remplissage du marché a continué de fleurter avec les 100 %.

Les concessionnaires du M.I.N. ont trouvé sur ce dernier, une facilité d'accès, un ensemble immobilier entretenu et développé grâce aux investissements réalisés, une sécurité des transactions malgré un environnement peu favorable, des possibilités de stationnement, une offre variée grâce aux diverses catégories professionnelles présentes sur le M.I.N. : grossistes, producteurs, transitaires, transporteurs ...

6-1 Rapport avec les occupants

Outre les rapports quotidiens au contact des usagers du MIN, ces rapports sont régis selon le Règlement Intérieur du MIN par un Comité Technique Consultatif.

Le Règlement Intérieur du MIN a été approuvé par la Préfecture en date du 06 mars 2007.

Ce C.T.C. est composé de :

- 3 représentants des administrations publiques
- 4 producteurs
- 10 opérateurs du marché
- 5 autres usagers du marché.

Il est constitué pour débattre de toutes questions relatives au fonctionnement du marché.

Il se réunit au moins une fois par an. En 2018 il s'est tenu le 18 septembre

Le fonctionnement du MIN n'a pas sollicité la convocation du Conseil de Discipline.

6-2 Mesures d'amélioration proposées par le délégataire

De nombreux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat et de la Métropole en vue d'améliorer la circulation aux abords du MIN. qui pénalise fortement les accès au marché. L'achèvement des travaux de la voie de sortie de l'autoroute n'étant pas opéré il paraît difficile d'obtenir des résultats probants de la part des services de l'Etat. Pour autant la Somimar continue les contacts pour trouver une issue favorable.

6-3 Suivi des contrats d'occupation

Le marché des Arnavaux est occupé principalement par les catégories professionnelles suivantes :

Situation au 31 décembre 2018.

Secteur	Nombre d'occupants	Superficie louée
Bâtiments A et B	59	17 481
Bâtiment Administratif	6	165
Bureaux halle commune	4	273
Bâtiment Fleurs	6	1 151
Bars / restaurant	5	923
Entrepôts	20	65 188
Producteurs	245	4 410
TOTAL	345	89 591

Le détail est présenté en (annexe n° 2-7).

Le Conseil d'Administration approuve les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice 2018 qui seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

ANNEXES GENERALES

LISTE DES ANNEXES

- N° 1 LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS POUR 2018
- N° 2-1 TARIFS
- N° 2-2 EVOLUTION DES REDEVANCES
- N° 2-3 DETAILS DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS EN FIN DE PERIODE
- N° 2-4 EVALUATION PATRIMONIALE
- N° 2-5 COMPARATIF DES RECETTES
- N° 2-6 LISTING DES CONCESSIONNAIRES
- N° 2-7 MOUVEMENTS INTERVENUS CHEZ LES CONCESSIONNAIRES
- N° 2-8 DELAIS DE PAIEMENT
- N° 2-9 RAPPORT SUR LE GOURVERNEMENT D'ENTREPRISE

ANNEXE 1

LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS - ANNEE 2018 -

Nom	Mandats
VILLE DE MARSEILLE M. Roland BLUM	SOMIMAR Régie des transports Métropolitain
MAMP M. Didier ZANINI	SOMIMAR HMP Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Mme CORDIER Monique	SOMIMAR Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Monsieur Jean-David CIOT	SOMIMAR Maire du Puy-Sainte-Réparate Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis SOLEAM CA Centre Hospitalier Montperrin Etablissements Louis PHILIBERT (ESAT) Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Monsieur Eugène CASELLI	SOMIMAR Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Mme Arlette FRUCTUS	SOMIMAR MARSEILLE HABITAT Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Monsieur Richard MIRON	SOMIMAR Conseiller régional Région Sud Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP M. Claude VALETTE	SOMIMAR AGAM Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Madame Danielle GARCIA	SOMIMAR Maire d'AURIOL Conseillère territoriale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Membre de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE déléguée à l'Agriculture, aux Forêts et aux Paysages. Conseiller Métropolitain d'A.M.P
C.D.C. Yannick SHIMPF	SOMIMAR SATT PACA CORSE SOCIETE DE LA ROCADE L2 DE MARSEILLE
C.C.I.M.P. Monsieur Thomas GOUVERNET	SOMIMAR WORLD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENCE AROMAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE M. Bernard BAUDIN	SOMIMAR Élu chambre agriculture Président échelon local MSA Membre conseil administration FDSEA Vice président SAPUMM
SAPUMM M. Max DE SEGONZAC	SOMIMAR SAPUMM CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE PENNES MIRABEAU CETA DE BERRE
REPRESENTANT DES ENTREPOTS Monsieur Eric LAGACHE	SOMIMAR Chambre Syndicale des Importateurs Français
PROFESSION DES FRUITS & LEGUMES Jean-Paul BLAMPIN M Laurent CANAVESE M. Gérard COHEN	SOMIMAR SOMIMAR SOMIMAR

ANNEXE N° 2-1



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Bureau du conseil aux collectivités
et du contrôle de légalité

ARRETE APPROUVANT LES TARIFS DES REDEVANCES ET DROITS DU MARCHÉ D'INTERET

NATIONAL DE MARSEILLE (SITE DES ARNAVAUX)

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'article L.761-3 du Code de commerce ;

VU le décret n°77-833 du 13 juillet 1977 modifiant le décret n° 68-646 du 8 juillet 1968 relatif à la création du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE ;

VU la circulaire n°673 du 27 novembre 1986 du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation ;

VU la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil d'administration de la la Société d'économie mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'intérêt national de Marseille (SOMIMAR) relative aux tarifs des redevances et droits divers du Marché d'intérêt national, site des Arnavaux, pour l'exercice 2018 ;

VU les courriers en date des 26 février et 14 mai 2018 du Directeur général de la SOMIMAR sollicitant l'approbation de ces tarifs ;

VU l'avis en date du 29 mai 2018 du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

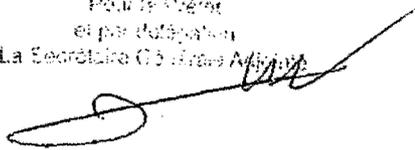
ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs des redevances et droits divers, pour l'exercice 2018, du MIN de Marseille, site des Arnavaux, tels qu'ils figurent sur les états ci-annexés établis par le Conseil d'administration de la SOMIMAR, lors de sa séance du 15 décembre 2017, sont approuvés.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président de la SOMIMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 7^e JANV 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime ABERVIELLER



TARIFS AU 01 JANVIER 2018 (Hors charges) (Taux de T.V.A. 20,00 %)

		<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
ENTREPÔTS et LOGISTICIENS (tarif annuel au m², hors charges)			
	Redevance	74,30 €	89,16 €
	Charges	8,72 € / m ²	10,46 € / m ²
	Rattrapage progressif des charges	2,85 € / m ²	3,42 € / m ²
GROSSISTES F. & L. et FLEURS (tarif annuel au m², hors charges)			
	Magasins	94,61 €	113,53 €
	Bureaux	75,11 €	90,14 €
		121,05 €	145,26 €
	Cautionnement	1 semestre de redevance (magasin + bureau)	
	Droit de Première Accession	553,01 €	663,62 €
	Droit de Première Accession (Concess. MIN)	368,32 €	441,98 €
PRODUCTEURS F. & L.			
<p>La SOMIMAR a procédé à une refonte de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement sur le carreau des producteurs. En effet, il existe trois types de contrats distincts qu'il fallait harmoniser en adéquation le décret d'Etat de création des Marchés d'Intérêt National et le Règlement Interieur du M.I.N de Marseille approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2007.</p> <p>Pour tenter de mettre un terme à cette situation, et avec le concours de l'ASSOCA, du SAPUMM, des services de la Prefecture et du service juridique de la CUMPM, un nouveau contrat d'occupation a été élaboré et une nouvelle tarification unique émanant de la seule SOMIMAR est mise en oeuvre.</p> <p>Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015.</p>			
	Redevance	<i>Tarif trimestriel par emplacement</i>	321,51 €
	Charges	7,85 €	9,42 €
	Total	329,36 €	395,23 €
	Cautionnement	1 trimestre de redevance	
	P.V.J. journalier	40,56 €	48,67 €
	P.V.J. mensuel	152,20 €	182,64 €
BUREAUX HALLE COMMUNE (tarif annuel au m², hors charges)			
	Tarif "A"	94,78 €	113,74 €
	Tarif "B"	154,72 €	185,66 €
BUREAUX BATIMENT ADMINISTRATIF (tarif annuel au m², hors charges)			
	Redevance	136,21 €	163,46 €
TERRAINS (tarif annuel au m², hors charges)			
	Redevance	11,25 €	13,50 €
	Rattrapage progressif des charges	2,85 € / m ²	3,42 € / m ²
TICKETS ENTREES			
	Type 1	Jusqu'à 3m3	5,22 €
	Type 2	De 4 à 12m3	5,72 €
	Type 3	De 13 à 20m3	6,31 €
	Type 4	Au delà de 20m3	9,93 €
PASSAGE SANS BADGE			
	Surcout	8,08 €	9,70 €
	Caution badge de prêt	20,20 €	24,24 €



TARIFS DIVERS AU 1er JANVIER 2018 (Hors charges) (Taux de T.V.A. 20,00 %)

		<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
Droit de transit			
	le kg	0,15 €	0,18 €
Tarifcation équipements magasins			
	Chambre froide (le m3 / mois)	2,09 €	2,51 €
	Bascule (mois)	31,37 €	37,65 €
Stationnements			
Droit de stationnement sur le M.I.N. / Journalier	Exposants	220,00 €	264,00 €
Droit de stationnement Parking / Mensuel	PL (Hors Concessionnaires)	200,00 €	240,00 €
	PL (Concessionnaires)	≤ 2 véhicules par porte ≥ 3 véhicules par porte	GRATUIT 1 000,00 € HT / An / Vehicule
Emballage Parking / Mensuel		70,83 €	85,00 €
Location salle de réunion	Sur M.I.N.	150,00 €	180,00 €
	Hors M.I.N.	400,00 €	480,00 €
Photocopies	Petit format (noir)	0,19 €	0,23 €
	Grand format (noir)	0,25 €	0,30 €
	Petit format (couleur)	0,65 €	0,78 €
	Grand format (couleur)	0,90 €	1,08 €
Tarif entrée déchetterie			
	Véhicule Type 1	6,00 €	7,20 €
	Véhicule Type 2	8,00 €	9,60 €
	Véhicule Type 3	12,00 €	14,40 €
Prestations complémentaires déchets			
Dysfonctionnement	Prestations de compensation	Unité	Coût unitaire HT
Jet de palette sur le marché	Enlèvement et tri complémentaire	Forfait	360,00 €
Jet de pallox sur le marché	Enlèvement et tri complémentaire	Forfait	220,00 €
Déballage sauvage sur le marché	Enlèvement et élimination en DND	Forfait	360,00 €
Zone de déchets secs souillées	Tri complémentaire réalisé par la SOMIMAR	Forfait	120,00 €
Bac roulant non trié	Enlèvement et élimination en DND	Bac	80,00 €
Bac roulant non rangé après 10h	Transport et mise en stockage	Bac	35,00 €
Services déchets	Détail de la prestation	Unité	Coût unitaire HT
Collecte supplémentaire sur demande du grossiste	Mobilisation d'un engin et d'un chauffeur pour collecte	Bac/Zone	60,00 €
Prestation de nettoyage des bacs	Transport du bac, nettoyage haute pression, restitué ^o du bac dans la journée	Bac	18,00 €
Opération de maintenance des bacs	Transport du bac, diagnostique, devis de réparat ^o	Bac	8,00 €
	Fourniture d'un bouchon de bac	Bouchon	13,00 €
	Fourniture roulettes bacs	Roulette	67,00 €
Service nettoyage	Détail de la prestation	Unité	Coût unitaire HT
Nettoyage de la zone grossiste	Opération de balayage et de lavage d'une zone de 6mx2m	Zone	45,00 €



Les Arnavaux

*** TARIFS H.T. 2018 - BADGES ABONNES *
(CREATION)**

Entrées Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m^3)	TYPE II (4 à 12 m^3)	TYPE III (13 à 20 m^3)	TYPE IV (> 20 m^3)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	50,03 €	59,12 €	70,23 €	101,54 €	47,00 €	50,72 €
41	97,50 €	116,09 €	138,41 €	175,27 €	74,58 €	84,65 €
73	163,15 €	194,87 €	232,92 €	283,34 €	108,51 €	128,66 €

Dont coût d'une création de TAG 4,58 €

(RECHARGE)

Entrées Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m^3)	TYPE II (4 à 12 m^3)	TYPE III (13 à 20 m^3)	TYPE IV (> 20 m^3)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	45,45 €	54,54 €	65,65 €	96,96 €	42,42 €	46,13 €
41	92,92 €	111,50 €	133,83 €	170,69 €	69,99 €	80,07 €
73	158,57 €	190,28 €	228,34 €	278,76 €	103,93 €	124,08 €
Soit l'unité pour 73 entrées	2,17 €	2,61 €	3,13 €	3,82 €	1,42 €	1,70 €

ABONNEMENT PARKING
70,83 par mois



Les Arnavaux

*** TARIFS T.T.C. 2018 - BADGES ABONNES ***
(CREATION)

Entrées Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m ³)	TYPE II (4 à 12 m ³)	TYPE III (13 à 20 m ³)	TYPE IV (> 20 m ³)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	60,04 €	70,94 €	84,28 €	121,85 €	56,40 €	60,85 €
41	117,00 €	139,30 €	166,10 €	210,32 €	89,48 €	101,58 €
73	195,78 €	233,83 €	279,50 €	340,01 €	130,22 €	154,40 €

Dont coût d'une création de TAG 5,50 €

(RECHARGE)

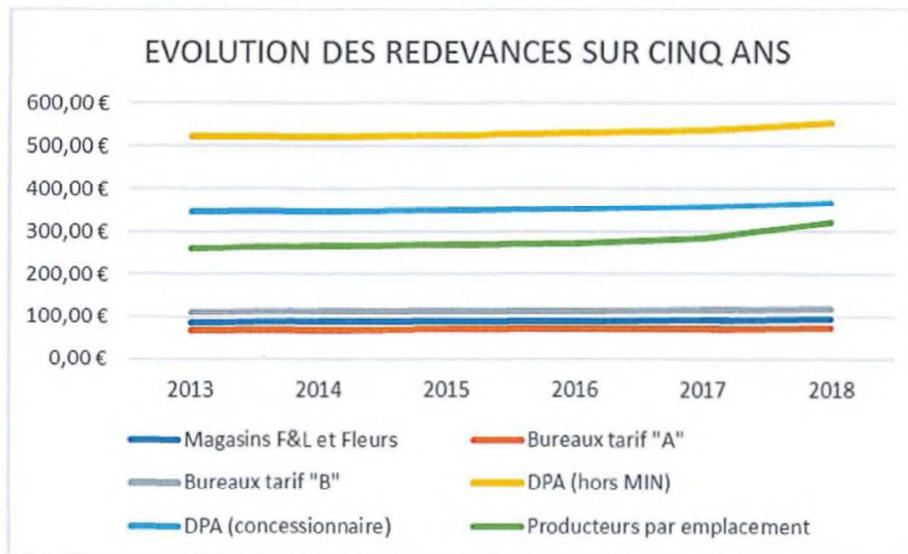
Entrées Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m ³)	TYPE II (4 à 12 m ³)	TYPE III (13 à 20 m ³)	TYPE IV (> 20 m ³)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	54,54 €	65,45 €	78,78 €	116,35 €	50,90 €	55,36 €
41	111,50 €	133,80 €	160,60 €	204,83 €	83,99 €	96,08 €
73	190,28 €	228,34 €	274,01 €	334,51 €	124,72 €	148,90 €
Soit l'unité pour 73 entrées	2,61 €	3,13 €	3,75 €	4,58 €	1,71 €	2,04 €

ABONNEMENT PARKING
85 € par mois

ANNEXE N° 2-2

**EVOLUTION DES REDEVANCES
SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Redevance	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Magasins F&L et Fleurs	87,38 €	89,13 €	90,02 €	90,92 €	91,83 €	94,61
Bureaux tarif "A"	69,37 €	70,76 €	71,47 €	72,18 €	72,91 €	75,11
Bureaux tarif "B"	111,80 €	114,04 €	115,18 €	116,33 €	117,50 €	121,05
DPA (hors MIN)	521,00 €	521,00 €	526,21 €	531,47 €	536,79 €	553,01
DPA (concessionnaire)	347,00 €	347,00 €	350,47 €	353,97 €	357,51 €	368,32
Producteurs par emplacement	262,51 €	267,76 €	270,44 €	273,14 €	283,61 €	321,51



ANNEXE N° 2-3**Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période**

Nature des biens immobilisés	Valeur acquisition	Amortissement Eco. au 31/12/18	Valeur comptable nette
Logiciels	21 692	20 763	929
Agencements installations Bât.A	1 110 744	789 165	321 579
Agencements non renouvelables Bât.A	225 257	-	225 257
Agencements installations Bât.B	1 376 440	1 028 106	348 334
Agencements non renouvelables Bât.B	149 116		149 116
Agencements bât.administratif	411 928	309 357	102 571
Agencements non renouvelables Bât.Administratif	7 224		7 224
Agencements bât.exploitation	222 987	196 670	26 317
Agencements non renouvelables Bât.Exploitation	23 160		23 160
Agencements installations Bât.Fleurs	135 020	61 277	73 743
Agencements non renouvelables Bât.Fleurs	26 208		26 208
Agencements Install Bât.Carreau	79 633	51 028	28 605
Agencements non renouvelables Bât.Carreau	2 110		2 110
Agencements installations bt E	211 068	194 380	16 688
Agencements non renouvelables Bt E	43 989		43 989
Agencements installations Bât.PC	934 915	678 130	256 785
Agencements non renouvelables Bât.PC	33 366		33 366
Agencements déchetterie	4 551	1 060	3 491
Agencements non renouvelables Déchetterie			-
Agencements Nouvelle Déchetterie	17 842	12 346	5 496
Agencements non renouvelables Nouvelle Déchetterie			-
Agencements installations bar	45 375	44 996	379
Agencements non renouvelables Bar	8 320		8 320
Outillage	67 290	62 281	5 009
Installation générale / Agencements aménagement divers	55 319	29 616	25 703
Matériel de transport	47 601	36 230	11 371
Mobilier-mater.de bureau & informat.	286 667	244 464	42 203
TOTAL	5 547 822	3 759 869	1 787 953

ANNEXE N° 2-4

En 2017 une actualisation a été opérée pour prendre en compte l'intégration des nouveaux bâtiments.



SOMIMAR
MIN des Arnavaux
Chemin du Marché
13014 MARSEILLE
N° Dossier : 30.00.08126 1/1

3.3 Récapitulatifs des valeurs "Bâtiments"

Établissement : 1/1

SOMIMAR
MIN des Arnavaux
Chemin du Marché

13014 MARSEILLE

BATIMENTS					
Désignation	Statut*	Surface hors œuvre au sol	Surface développée hors œuvre	Valeur à neuf (HT)	Valeur vétusté déduite (HT)
Bâtiment n° 1 BATIMENT GROSSISTE A	en propriété	10 256 m ²	12 076 m ²	8 000 000 €	6 560 000 €
Bâtiment n° 2 BATIMENT GROSSISTE B	en propriété	10 490 m ²	12 640 m ²	8 400 000 €	6 888 000 €
Bâtiment n° 3 CARREAUX DES PRODUCTEURS (SUD)	en propriété	1 460 m ²	3 217 m ²	1 100 000 €	880 000 €
Bâtiment n° 4 CARREAUX DES PRODUCTEURS (CENTRAL)	en propriété	1 480 m ²	3 237 m ²	1 150 000 €	920 000 €
Bâtiment n° 5 CARREAUX DES PRODUCTEURS (SUD)	en propriété	1 460 m ²	3 217 m ²	1 100 000 €	880 000 €
Bâtiment n° 6 BATIMENT D'EXPLOITATION	en propriété	450 m ²	450 m ²	380 000 €	311 600 €
Bâtiment n° 7 RESTAURANT	en propriété	280 m ²	350 m ²	380 000 €	319 200 €

Estimation Préalable des Valeurs d'Assurance 11/80
Évaluation au : 01/01/2015

BATIMENTS					
Bâtiment n° 8 ANNEXES DU RESTAURANT - CHAUFFERIE	en propriété	375 m ²	375 m ²	490 000 €	416 500 €
Bâtiment n° 9 RESERVES DU RESTAURANT	en propriété	40 m ²	40 m ²	40 000 €	29 200 €
Bâtiment n° 10 BATIMENT ADMINISTRATIF	en propriété	460 m ²	920 m ²	1 350 000 €	1 188 000 €
Bâtiment n° 11 LE CHALET - ABRI VOITURES	en propriété	416 m ²	416 m ²	140 000 €	119 000 €
Bâtiment n° 12 MARCHÉ AUX FLEURS	en propriété	1 240 m ²	2 000 m ²	1 100 000 €	924 000 €
Bâtiment n° 13 TOILETTES	en propriété	24 m ²	24 m ²	50 000 €	45 000 €
Bâtiment n° 14 TOILETTES	en propriété	19 m ²	19 m ²	40 000 €	36 000 €
Bâtiment n° 15 ENTREPOT SORIA	en propriété	407 m ²	407 m ²	200 000 €	168 000 €
Bâtiment n° 16 AUVENT PORTE SUD	en propriété	90 m ²	90 m ²	30 000 €	21 000 €
Bâtiment n° 17 ABRI DECHETTERIE - SANITAIRE	en propriété	1 600 m ²	1 600 m ²	500 000 €	425 000 €

BATIMENTS					
Bâtiment n° 18					
ANCIEN BATIMENT FLEURS	en propriété	1 056 m ²	1 056 m ²	600 000 €	510 000 €
TOTAUX		31 603 m ²	42 134 m ²	25 050 000 €	20 640 500 €

Valeur à Neuf "Bâtiments" : 25 050 000 € HT

Valeur Vétusté Déduite "Bâtiments" : 20 640 500 € HT

*** Rappel :**

De convention expresse, la situation des biens telle qu'elle apparaît dans le présent document reflète exactement la situation juridique (propriété, crédit-bail...) qui nous a été communiquée par nos interlocuteurs désignés et les documents remis par ces mêmes personnes.

Comparatif des recettes entrées 2018 / 2017 / 2016

		2016	2017	2018			2016	2017	2018
RECETTES ABONNEMENT ENTREE T1	JANVIER	5 307,00	2 739,12	2 623,98	RECETTES ENTREE T1	JANVIER	3 564,98	3 448,22	4 048,13
	FÉVRIER	4 383,00	3 496,62	3 149,18		FÉVRIER	2 929,51	3 677,74	4 100,31
	MARS	5 380,00	3 399,66	2 800,73		MARS	3 513,34	4 078,44	5 748,76
	AVRIL	3 604,00	2 875,47	2 669,43		AVRIL	3 880,17	4 032,48	5 618,35
	MAI	4 911,00	3 237,05	3 924,87		MAI	3 947,35	4 955,85	5 722,68
	JUIN	4 775,60	2 787,00	3 072,42		JUIN	4 236,68	5 285,28	5 347,05
	JUILLET	3 552,00	3 945,50	2 400,77		JUILLET	3 337,65	4 076,76	4 736,73
	AOÛT	3 229,00	1 574,00	1 329,16		AOÛT	2 867,49	3 582,97	4 533,28
	SEPTEMBRE	3 292,00	3 300,50	2 872,44		SEPTEMBRE	3 528,81	4 001,00	4 543,71
	OCTOBRE	3 172,00	3 092,00	3 627,92		OCTOBRE	3 461,66	4 199,40	4 695,00
	NOVEMBRE	2 309,00	2 751,24	2 194,73		NOVEMBRE	3 255,02	4 329,84	4 022,04
	DÉCEMBRE	2 761,00	2 057,37			DÉCEMBRE	3 451,34	4 374,12	
SOUS TOTAL	46 675,60	35 255,53	30 665,63	SOUS TOTAL	41 974,00	50 023,10	53 116,04		
RECETTES ABONNEMENT ENTREE T2	JANVIER	7 640,40	11 345,28	9 699,40	RECETTES ENTREE T2	JANVIER	1 615,01	3 675,08	4 022,04
	FÉVRIER	8 780,40	11 110,14	6 402,86		FÉVRIER	1 172,99	3 147,61	3 692,28
	MARS	13 671,60	14 603,06	9 830,30		MARS	1 615,00	3 061,61	3 170,53
	AVRIL	12 302,40	6 856,02	12 456,64		AVRIL	2 425,34	3 107,45	5 194,41
	MAI	12 841,20	12 090,64	8 963,74		MAI	2 314,34	4 105,06	4 970,79
	JUIN	15 044,58	11 957,00	11 476,16		JUIN	2 407,32	3 912,00	5 905,33
	JUILLET	12 778,80	9 598,82	10 290,86		JUILLET	2 187,35	4 013,34	6 346,77
	AOÛT	10 066,80	8 875,00	8 022,04		AOÛT	3 326,00	3 376,94	6 094,54
	SEPTEMBRE	9 319,12	10 225,40	11 436,16		SEPTEMBRE	2 884,33	3 543,20	4 879,08
	OCTOBRE	10 784,40	10 275,10	10 095,74		OCTOBRE	2 527,34	3 514,53	4 128,01
	NOVEMBRE	9 445,20	10 306,60	8 801,32		NOVEMBRE	3 122,32	3 359,73	4 322,93
	DÉCEMBRE	8 440,80	9 641,24			DÉCEMBRE	3 201,65	3 612,00	
SOUS TOTAL	131 115,70	126 884,30	107 475,22	SOUS TOTAL	28 798,99	42 428,55	52 726,71		
RECETTES ABONNEMENT ENTREE T3	JANVIER	16 821,12	8 519,62	6 002,48	RECETTES ENTREE T3	JANVIER	3 225,00	2 615,08	3 657,34
	FÉVRIER	8 950,18	9 107,25	4 700,62		FÉVRIER	3 012,50	2 160,29	2 754,06
	MARS	7 132,68	8 285,00	8 498,35		MARS	3 762,50	3 278,36	3 474,17
	AVRIL	10 124,56	4 138,97	5 800,47		AVRIL	4 414,25	3 107,79	4 276,37
	MAI	12 138,48	9 779,27	5 280,67		MAI	5 206,25	3 537,33	4 762,77
	JUIN	11 493,88	9 556	8 661,04		JUIN	5 216,00	3 736,66	3 998,44
	JUILLET	11 309,22	7 572,00	4 823,96		JUILLET	4 862,50	3 442,50	3 897,38
	AOÛT	9 215,00	6 923,77	7 522,22		AOÛT	4 475,00	4 169,01	5 141,75
	SEPTEMBRE	8 665,06	8 183,43	8 886,85		SEPTEMBRE	4 687,50	3 223,27	4 042,68
	OCTOBRE	9 089,22	9 076,21	6 091,93		OCTOBRE	3 937,50	3 985,81	4 270,07
	NOVEMBRE	8 445,58	9 619,47	7 188,56		NOVEMBRE	3 487,50	3 480,47	3 556,29
	DÉCEMBRE	4 230,46	6 432,83			DÉCEMBRE	3 256,25	3 166,40	
SOUS TOTAL	117 645,44	97 199,82	73 457,15	SOUS TOTAL	49 542,75	39 902,97	43 831,32		
RECETTES ABONNEMENT ENTREE T4	JANVIER	4 326,00	6 764,98	2 793,66	RECETTES ENTREE T4	JANVIER	4 208,64	3 238,27	3 287,92
	FÉVRIER	10 201,00	12 857,30	13 699,64		FÉVRIER	3 943,18	2 910,47	2 980,01
	MARS	7 531,00	3 954,15	4 801,54		MARS	4 867,49	3 635,69	3 585,97
	AVRIL	6 434,00	2 549,28	13 637,02		AVRIL	5 418,15	3 357,48	3 138,94
	MAI	9 328,00	13 386,54	3 459,25		MAI	4 965,83	3 963,37	4 320,98
	JUIN	6 867,00	6 218,57	15 838,82		JUIN	5 142,85	4 032,93	3 844,21
	JUILLET	4 923,00	4 790,43	2 799,72		JUILLET	4 326,66	4 042,88	3 963,41
	AOÛT	8 010,00	4 682,35	2 594,69		AOÛT	4 346,00	4 410,39	4 221,66
	SEPTEMBRE	4 360,00	14 376,34	5 939,81		SEPTEMBRE	4 661,01	3 953,47	3 774,65
	OCTOBRE	4 418,33	4 244,00	10 684,79		OCTOBRE	4 493,81	4 370,68	4 430,27
	NOVEMBRE	8 573,00	8 090,10	6 121,61		NOVEMBRE	4 051,33	3 605,80	3 744,87
	DÉCEMBRE	5 475,00	6 326,24			DÉCEMBRE	3 264,67	2 930,32	
SOUS TOTAL	80 446,33	88 240,28	82 370,55	SOUS TOTAL	53 689,62	44 451,75	41 292,84		
RECETTES ABONNEMENTS PREST.SERV	JANVIER	205,80	146,35	451,77	RECETTES ENTREE T5	JANVIER	572,79	594,76	170,21
	FÉVRIER	686,70	207,86	250,28		FÉVRIER	753,40	216,34	780,54
	MARS	420,00	292,70	207,86		MARS	832,68	763,30	658,58
	AVRIL	728,70		311,79		AVRIL	541,30	204,15	612,45
	MAI	144,90	873,88	519,65		MAI	1 066,87	658,58	328,23
	JUIN		831,44	103,93		JUIN	1 099,90	660,70	712,66
	JUILLET	659,40	146,35	415,72		JUILLET	462,02	454,43	490,49
	AOÛT	317,10	207,86	311,79		AOÛT	899,98	410,42	1 079,07
	SEPTEMBRE	42,00				SEPTEMBRE	940,15	1 066,88	250,28
	OCTOBRE		415,72			OCTOBRE	760,15	860,61	794,85
	NOVEMBRE	762,30	727,51			NOVEMBRE	707,64	204,15	374,36
	DÉCEMBRE	317,10	485,71			DÉCEMBRE	382,74	240,21	
SOUS TOTAL	4 284,00	4 335,36	2 884,58	SOUS TOTAL	9 019,62	6 734,53	6 251,72		

Listing des concessionnaires

SECTEUR D'ACTIVITE	M² MAG	M² BUR	REDEVANCE
TOTAL GENERAL REDEVANCE GROSSISTES F&L	17 148,00	3 168,00	160 694,00
TOTAL GENERAL REDEVANCE BATIMENT ADMINISTRATIF		164,40	3 052,90
TOTAL GENERAL REDEVANCE FLEURS	1 151,00		9 290,94
TOTAL REDEVANCE HALLE COMMUNE	155,00	53,00	1 957,52
TOTAL REDEVANCE BAR / RESTAURANT	846,00		10 167,29
TOTAL REDEVANCE TERRAIN	71 819,00		79 098,71

ARNAVAUX

ANNEXE N° 2-7

Mouvements intervenus chez les concessionnaires au cours de l'exercice 2018

1°) Résiliation

Magasins fruits et légumes

28.02.18	SCARDIGLI	Box n° 201 (768 m ² de magasin et 252 m ² de bureau)
31.05.18	L'ŒUF DE PIC	Box n° 422 (168 m ² de magasin et 42 m ² de bureau)
12.06.18	PARADIS FRUITS SAS	Box n° 201 (768 m ² de magasin et 127 m ² de bureau)

Halle commune

30.04.18	MCP	Bureau n°343 (86 m ² bureau)
----------	-----	---

Entrepôts

01.01.18	KISSAO	Entrepôt n° 713b (342 m ²)
30.09.18	ETS CASTELLI	Entrepôt n° 709 (175 m ²)

Bars / Restaurants

15.09.18	LA CRESSONNIERE	
----------	-----------------	--

Terrains

31.10.18	OSEO FINANCEMENT	13 000 m ² de terrain
----------	------------------	----------------------------------

2°) Nouveaux contrats

Magasins fruits et légumes

01.03.18	SAS PARADIS FRUITS	Box n° 201 (768 m ² de magasin et 127 m ² de bureau)
01.06.18	SARL BADISS	Box n° 435 (36 m ² de magasin)
13.06.18	EJS PRIMEURS	Box n° 201 (864 m ² de magasin et 127 m ² de bureau)
01.10.18	PRIMAVERA FRUTTA SAS	Box n° 206 (288 m ² magasin et 84 m ² bureau)

Entrepôts

31.01.18	KISSAO	Entrepôt n° 713b (342 m ²)
01.02.18	ETS CASTELLI	Entrepôt n° 709 (175 m ²)

Bars / Restaurants

16.09.18	SARL 2SP	
----------	----------	--

Terrains

01.11.18	SCI LORE	13 000 m ² de terrain
----------	----------	----------------------------------

ANNEXE N° 2-8

Délais de paiement

SOMMAR
13014 MARSEILLE

Page : 1

TABLEAU DELAIS DE PAIEMENT

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
I - Article D. 441I-1 ° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						7
Montant total des factures concernées		37 233			195 803	233 036
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	€	1,75 €	€	€	9,22 €	10,98 €
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		○ Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					○ Délais légaux : 60	
II - Article D. 441I-2 ° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	20					189
Montant total des factures concernées	48 334	17 682	40 428	10 243	89 860	158 313
Pourcentage du chiffre d'affaires h. t. de l'exercice	1,01 €	0,38 €	0,88 €	0,22 €	1,95 €	0,38 €
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		○ Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					○ Délais légaux : 60	
III - Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	€	€	€	€	€	€
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		○ Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					○ Délais légaux :	
IV - Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du chiffre d'affaires h. t. de l'exercice	€	€	€	€	€	€
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		○ Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					○ Délais légaux :	



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 pris en application d'une part de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 modifiant l'article R.225-102 du Code de Commerce et d'autre part de l'article L 225-37 de ce même code, le présent rapport a été établi et annexé au rapport de gestion sur l'exercice 2017.

Il se substitue au rapport du Président au Conseil d'Administration et a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la SOMIMAR.

➤ Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

• Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Monsieur Didier ZANINI	- Conseiller Communautaire de M.P.M.
Madame Monique CORDIER	- Conseiller Communautaire de M.P.M.
Monsieur Richard MIRON	- Conseiller Communautaire de M.P.M.
Madame Eugène CASELLI	- Conseiller Communautaire de M.P.M.
Madame Arlette FRUCTUS	- Conseiller Communautaire de M.P.M.
Monsieur Jean David CIOT	- Conseiller Communautaire de M.P.M.
Monsieur Claude VALLETTE	- Conseiller Communautaire de M.P.M.
Madame Danielle GARCIA	- Conseiller Communautaire de M.P.M.

• Ville de Marseille

Monsieur Roland BLUM - Adjoint au Maire

• Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, représentée par Monsieur Thomas GOUVERNET

• Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Bernard BAUDIN

• Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Yannick SCHIMPF

• Syndicat des Producteurs et Utilisateurs du Marché de Marseille, représenté par Monsieur Max DE SEGONZAC

- Monsieur Eric LAGACHE – représentant des Entrepôts
- Monsieur Gérard COHEN – représentant des Grossistes
- Profession des Fruits et Légumes
représenté par Monsieur Jean Paul BLAMPIN
- Monsieur Laurent CANAVESE

➤ **Décision sur le mode de gouvernance de l'entreprise**

Le Conseil d'administration dans sa séance n°147 en date du 16 décembre 2016 a décidé de confier la direction générale de la Somimar à M. Marc DUFOUR conformément aux dispositions de la loi n°2001-40 du 15 mai 2001 portant sur les nouvelles régulations économiques.

➤ **Liste des mandats détenus par les administrateurs**

En annexe

➤ **Vie sociale et réunions du Conseil d'Administration**

Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par la loi et les statuts tels qu'arrêtés et modifiés par l'A.G.E. de la Somimar.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois sous la présidence de Monsieur Didier ZANINI :

⇒ *Le 4 mai 2018, le Conseil a :*

- *arrêté les comptes 2017*
- *convoqué l'AGO et approuvé le projet de résolutions*

⇒ *Le 14 décembre 2018, le Conseil a :*

- *Présenté les résultats prévisionnels de l'exercice 2018*
- *Adopté la grille tarifaire pour 2019*
- *Approuvé le budget prévisionnel 2019 et le plan des travaux*
- *Autorisé la vente des actions Somimar dans le cadre de la procédure en déshérence*
- *Fait un point sur l'avancement du plan de développement*
- *Approuvé le guide des marchés.*

Les membres du Conseil ont été convoqués par lettre simple et de manière verbale au moins cinq jours avant la date des réunions.

Préalablement à la tenue des réunions, les membres du Conseil se sont vus remettre les dossiers contenant tout document utile à leur information.

La délégation du Comité d'Entreprise a été convoquée à chaque réunion du Conseil tenue au cours de l'exercice écoulé. Chacun des membres a été convoqué par lettre simple au moins cinq jours à l'avance. Ils ont eu droit au

même dossier et informations que ceux adressés aux membres du Conseil d'Administration à l'occasion de ces réunions.

Chacun des commissaires aux comptes a été convoqué par lettre simple au moins cinq jours à l'avance de chaque réunion du Conseil.

Le registre de présence a été, pour chaque réunion, signé par tous les membres présents. Les procurations écrites données par lettre simple ou télécopie ont été annexées au registre.

Le procès-verbal de chaque réunion a été préparé par le secrétaire et a été signé par le président de séance, deux administrateurs et le secrétaire.

➤ **CONTROLE INTERNE**

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la direction et le personnel, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- ⇒ la protection du patrimoine
- ⇒ l'application des directives de la direction
- ⇒ la réalisation et l'optimisation des opérations
- ⇒ la fiabilité des informations financières
- ⇒ la conformité aux lois et règlements
- ⇒ le bon fonctionnement du MIN.

Compte tenu des contraintes liées au statut de MIN, combiné avec celui de SEM et de SA et eu égard à l'évolution des normes comptables, la SOMIMAR a souhaité ces dernières années que soient confirmées certaines dispositions.

Ainsi après avoir consulté le Cabinet Francis Lefebvre sur l'imputation des droits de première accession, la SOMIMAR a pratiqué l'étalement de ces produits sur la durée de la concession du marché. La Direction Générale des Impôts, par courrier en date du 19 mars 2004, a confirmé la validité de cette pratique.

L'arrêté du 13 janvier 2006 a supprimé la présence du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

➤ **Contrôle interne des factures fournisseurs**

Le Conseil approuve chaque année un plan quinquennal de travaux réactualisé. Ce dernier distingue les travaux faisant l'objet de grosses réparations, d'entretien et d'immobilisations conformément aux préconisations comptables et fiscales.

Dans le respect des seuils légaux et pour chaque prestation, quel que soit son montant, une consultation de trois sociétés au minimum est réalisée par le Directeur d'Exploitation ou son adjoint. Le résultat et l'analyse de la consultation sont soumis au Directeur Général qui entérine ou non ce choix ou demande des explications complémentaires.

Le service exploitation suit en permanence tous les travaux et prestations.

Lors de la réception d'une facture, la comptabilité avant enregistrement, soumet la facture au Directeur d'Exploitation qui la vise et mentionne en accord avec le Directeur Administratif et Financier son affectation. La comptabilité, par la suite, propose le règlement à la signature du Directeur Général qui décide en compagnie du Directeur d'Exploitation de la date de règlement.

Chaque mois, le cabinet d'expertise comptable ALTERNA intervient pour vérifier les écritures comptables et opérer les rectifications éventuelles nécessaires.

Le budget annuel est établi par le Directeur Administratif et Financier sur la base notamment du plan pluriannuel de travaux, il est ensuite soumis au Directeur Général pour approbation. Ce plan est présenté et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le suivi du respect du budget est constant par le Directeur d'Exploitation, le chargé de mission gestion et le Directeur Administratif et Financier.

➤ Contrôle interne des produits

Il est assuré de la même manière par la comptabilité, le Directeur d'Exploitation le chargé de mission gestion et le Directeur Administratif et Financier, et par le cabinet d'expertise comptable qui effectue les états de rapprochement.

Conformément à la réglementation sur les M.I.N., les tarifs des redevances pour l'exercice à venir sont adoptés en Conseil puis communiqués à Monsieur le Préfet pour approbation.

➤ Contrôle interne de la trésorerie

Régulièrement le Directeur Général vérifie l'état de la trésorerie et la conformité avec les chèques émis.

Le rapprochement bancaire est effectué par le service comptable puis vérifié régulièrement par le cabinet d'expertise comptable.

La comptabilité émet régulièrement un tableau récapitulatif à l'attention du le chargé de mission gestion et du Directeur Administratif et Financier qui après vérification le transmettent au Directeur Général.

➤ Contrôle du budget

Le budget est établi par le le chargé de mission gestion et le Directeur Administratif et Financier en concours avec le Directeur d'Exploitation. Il est soumis à l'approbation du Directeur Général.

Ce budget est par la suite soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui vote également les augmentations annuelles des redevances d'occupation.

Une situation intermédiaire (au 31 août) est réalisée en cours d'année par le cabinet d'expertise comptable assisté des Commissaires aux Comptes.

➤ Contrôle de la sécurité informatique et RGPD

La sécurité informatique intervient à 3 niveaux :

- ⇨ Sauvegarde de données : quotidiennement et outre une sauvegarde manuelle opérée par l'aide comptable, une sauvegarde externe par voie informatique cryptée est réalisée automatiquement.
- ⇨ Firewall : un coupe-feu a été installé pour l'accès à internet.
- ⇨ Antivirus : chaque poste est équipé d'un antivirus mis à jour automatiquement.
- ⇨ L'ensemble du matériel informatique a été renouvelé en fin d'exercice 2016.

Le contrôle RGPD a été réalisé en date du 11 avril 2018 par la société Omniburo.